



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010350-0021 du 16 décembre 2010

Objet : Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques
Mouvements de terrain – Chutes de blocs sur le territoire de la
commune de Mostuejous.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Considérant la situation de la commune de Mostuejous dont le territoire est, pour partie, exposé aux risques de mouvements de terrain-chutes de blocs,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - La révision du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007 – 205 – 5 du 24 juillet 2007, est prescrit sur le territoire de la commune de Mostuejous .

Le périmètre du plan de prévention des risques est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les risques naturels pris en compte par le plan de prévention des risques sont liés à l'aléa mouvement-de-terrain-chutes de blocs.

Article 3 - Le Service de l'Etat chargé de l'élaboration du plan de prévention des risques est la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article 4 - La commune de Mostuéjols et les services de l'Etat concernés sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain-chutes de blocs dans le cadre de réunions de travail organisées à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires.

A l'issue de chaque réunion de travail en mairie de Mostuéjols, un compte-rendu sera rédigé par la DDT.

La commune de Mostuéjols devra formuler, par écrit, son avis sur les documents présentés en séance (carte des aléas, carte des enjeux, carte de zonage réglementaire et règlement) et ses observations sur le compte-rendu.

Les documents d'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements-de-terrain-chutes de blocs seront tenus à la disposition du public en mairie de Mostuéjols.

Le projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements-de-terrain-chutes de blocs sera soumis à enquête publique, définie par les articles R11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les observations du public seront recueillies, durant l'enquête publique, sur un registre prévu à cet effet en mairie de Mostuéjols.

Les observations pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur.

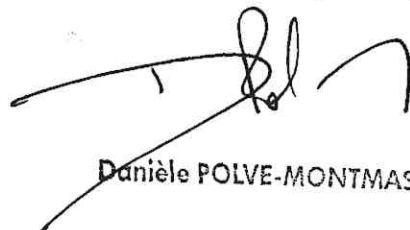
Le maire de la commune de Mostuéjols sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Un bilan de la concertation sera remis au commissaire-enquêteur qui pourra l'annexer au registre d'enquête.

Des réunions publiques peuvent être organisées à l'initiative de la collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention en est également faite dans au moins deux journaux locaux. Il est affiché pendant un mois en Mairie de Mostuéjols et tenu à la disposition du public en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Rodez, le 16 DEC. 2010



Danièle POLVE-MONTMASSON